



Conseil Municipal du 15 Avril 2022

Compte rendu

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 avril, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie de MERLINES sous la présidence de M. Pascal MONTIGNY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	9
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs BESNARD Violette, CORRIGET Claudine, DA COSTA Francis, GODEFROY Stéphane, LEMAIRE Philippe, MONTEIL Corinne, MONTIGNY Pascal, REBEIX Maurice, ROCHE Jean-Noël

ABSENT(S) REPRESENTE(S) :

BANETTE Jean-Louis

STASZCZYK Joseph

ABSENT(S) :

PAMPOULY Thomas

FAURE Cyril

LOURADOUR Sandra

LACHAUD Michel

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05.

a. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Claudine CORRIGET est proposée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MARS 2022

Adopté à l'unanimité

Approbation du Compte Administratif de l'année 2021

Considérant la présentation des résultats définitifs de l'année 2021 comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A 1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	539 162,16	599 292,29
	Section d'investissement	256 784,41	131 904,04
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		252 729,24
	Report en section d'investissement (001)		234 782,76
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		795 946,57	1 218 708,33
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	135 300,00	90 550,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	135 300,00	90 550,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	539 162,16	852 021,53
	Section d'investissement	392 084,41	457 236,80
	TOTAL CUMULE	931 246,57	1 309 258,33
DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT			
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT			
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	135 300,00	90 550,00
13	Subventions d'investissement		90 550,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300,00	
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	
23	Immobilisations en cours	34 000,00	

M. le Maire ne pouvant participer au vote, M. Maurice REBEIX, 1^{er} adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier

Adopté à l'unanimité

Vote du budget primitif du budget principal de l'année 2022

M. le Maire expose, pour l'année 2022, les prévisions de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
VUE D'ENSEMBLE		A 1
FONCTIONNEMENT		
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	883 750,37
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	→ 312 859,37
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	883 750,37
		883 750,37
INVESTISSEMENT		
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	376 902,39
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	135 300,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	109 902,39
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	512 202,39
		512 202,39
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 395 952,76
		1 395 952,76

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

Après

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION D'UNE LAME DE CHASSE-NEIGE

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acheter une lame de déneigement afin de remplacer l'ancienne étrave, trop lourde et inadaptée.

Après examen de différents devis, et après en avoir délibéré, il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise TINET de Bourg-Lastic.

Montant du devis : 6 800€ HT, soit 8 160€ TTC

Mr le Maire expose le plan de financement suivant :

Subvention départementale au titre du matériel spécifique : 2 720€

Reste à charge pour la commune : 4 080€ HT

Adopté à l'unanimité

VENTE DE L'ETRAVE COMMUNALE

Mr le Maire expose au Conseil Municipal les différentes offres de reprise de l'étrave du chasse-neige, devenue inutile car inadaptée.

Après examen des différentes propositions, il est décidé de retenir celle de l'entreprise TINET de Bourg-Lastic, pour la somme de 5 500€.

Adopté à l'unanimité

VENTE DE LA PARCELLE B1865 A MR ET MME TUROCHE SEBASTIEN

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 janvier 2012 relative au droit de passage des riverains sur la parcelle B1784, ainsi que la délibération du 04 mars 2022.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mr et Mme TUROCHE Sébastien souhaitent acquérir la parcelle communale B1865 d'une superficie de 115m².

Afin de réaliser la division de la parcelle d'origine B1784, Mr et Mme TUROCHE ont pris les frais de géomètre à leur charge ; les frais de notaire seront, quant à eux, pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de céder cette parcelle au prix de 0,50€/m² soit 57,50€, par une délibération en date du 04 mars 2022.

Toutefois, une délibération datant du 27 janvier 2012 accordait un droit de passage à Mr ARNAUD, Mr et Mme TROUBADY et Mr et Mme DA COSTA sur cette parcelle, ce qui en entravait la vente.

Ces trois propriétaires riverains ont signé à ce jour un courrier par lequel ils déclarent renoncer définitivement à leur droit de passage.

En revanche, la commune, par délibération de ce jour, accorde un droit de passage permanent sur la parcelle B1864 à Mr et Mme TROUBADY, propriétaires de la parcelle B12324, ainsi qu'à Mr et Mme DA COSTA, propriétaires de la parcelle B1819.

Mr DA COSTA, concerné par cette décision, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES CHEMINS COMMUNAUX

Mr le Maire expose qu'il y a lieu d'approuver les modifications du tableau de classement de la voirie et des chemins communaux tel que réalisé par le Syndicat de la Diège et conforme à la décision du Conseil Municipal prise en séance du 17 décembre 2021 (relatif au classement en voies communales des chemins ruraux n°11 et n° 56).

Adopté à l'unanimité

ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire rappelle que, face à l'envolée des prix de l'énergie, le Conseil Municipal a souhaité prendre des mesures pour restreindre sa consommation d'électricité, par une délibération en date du 04 mars 2022.

Il a ainsi été décidé de réduire la durée de l'éclairage public durant la période hivernale. Les lampadaires seront éteints dès 22H00.

La période hivernale sera définie par les dates du passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver.

Les horaires d'éclairage en période d'été restent inchangés : coupure à 23H00.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche éco-responsable et de renforcer ainsi notre implication dans la labellisation « village étoilé », Mr le Maire expose la possibilité d'éteindre un candélabre sur deux tout au long de l'année.

Adopté à l'unanimité

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des questions diverses ayant été traités, M. le Maire lève la séance à 23H15.